

ORIGINAL TEXT TEXTE ORIGINAL	CORRECTED TEXT TEXTE CORRECTÉ
Article 22, paragraphe 2 L'Assemblée législative du Québec est composée de 75 députés.	Article 22, paragraphe 2 L'Assemblée législative du Québec est composée de 75 députés.
Article 22, paragraphe 3 Le premier ministre du Québec est le chef du gouvernement.	Article 22, paragraphe 3 Le premier ministre du Québec est le chef du gouvernement.
Article 22, paragraphe 4 Le premier ministre du Québec est le chef du gouvernement.	Article 22, paragraphe 4 Le premier ministre du Québec est le chef du gouvernement.
Article 22, paragraphe 5 Le premier ministre du Québec est le chef du gouvernement.	Article 22, paragraphe 5 Le premier ministre du Québec est le chef du gouvernement.
Article 22, paragraphe 6 Le premier ministre du Québec est le chef du gouvernement.	Article 22, paragraphe 6 Le premier ministre du Québec est le chef du gouvernement.
Article 22, paragraphe 7 Le premier ministre du Québec est le chef du gouvernement.	Article 22, paragraphe 7 Le premier ministre du Québec est le chef du gouvernement.

© Minister of Public Works and Government Services
Canada - 1988
Available in Canada through your local bookseller or
by mail from Canadian Government Publishing
Communication Canada
Ottawa, Ontario - Canada K1A 0S9
Catalogue No : E3-2002/13
ISBN 0-660-62165-7

© Ministère des travaux publics et Services
gouvernementaux Canada - 1998
en vente au Canada chez votre libraire local ou par
la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada
Communication Canada
Ottawa (Ontario) - Canada K1A 0S9
No de catalogue : E3-2002/13
ISBN 0-660-62165-7